

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Sur la loi du 30 Mars 1887 pour
la conservation des monuments et objets
ayant un intérêt historique et artistique.
Sur la proposition du Directeur
des Beaux-arts et la Commission des
Monuments historiques entendue en sa
séance du 11 février 1889.

Arrête:

Article I.

La croix hosannière de Ménégonde
(Deux-Sèvres), est classée parmi les monuments
historiques.

Article II

Le présent arrêté sera notifié au
Préfet des Deux-Sèvres et au maire de
Ménégonde, qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Mars 1889.

A. T. J.